



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

## RÈGLEMENT N° 2021-650

### RÈGLEMENT N° 2021-650 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-628 POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF POUR LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

#### ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 8 JUIN 2021
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	PRÉVUE LE 8 JUIN 2021
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 22 JUIN 2021
EN VIGUEUR :	LE _

MODIFIÉ PAR :

<b>RÈGLEMENT</b>	<b>ADOPTÉ</b>	<b>COMMENTAIRES</b>

## VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

### RÈGLEMENT N° 2021-650

---

#### RÈGLEMENT N° 2021-650 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-628 POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF POUR LA CIRCULATION ET POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

---

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 5 du *Règlement n° 2020-628 pour la constitution d'un comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière* est modifié par le retrait de « un employé du Service du greffe » et par l'ajout du dernier alinéa. Le texte de l'article 5 est donc remplacé par le suivant :

« 5. Le comité se compose d'au moins quatre membres nommés par le conseil municipal. Le maire est membre d'office du comité. Les trois autres membres nommés par le conseil municipal sont les suivants :

- 1° un conseiller municipal ;
- 2° un employé du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ;
- 3° un employé du Service de l'urbanisme de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Un représentant du Directeur du bureau de la sécurité routière de la ville de Québec et un représentant du Service de police de la ville de Québec font aussi partie du comité.

Un cadre ou un professionnel du Service juridique et du greffe assiste aux réunions, sans droit de vote, aux fins prévues à l'article 20.1 du présent règlement. »

2. Les articles 10 et 11, ci-après reproduits, du *Règlement n° 2020-628 pour la constitution d'un comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière* sont abrogés ;

« 10. Le conseiller municipal agit comme président et l'employé du service du greffe agit comme secrétaire du comité. Ce dernier rédige les procès-verbaux du comité. »

« 11. Le comité peut établir ses règles de régie interne. »

3. L'article 13 *Règlement n° 2020-628 pour la constitution d'un comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière* est remplacé par le suivant :

« 13. Le quorum aux séances du comité est d'au moins deux membres nommés conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du présent règlement. Le conseiller municipal doit être présent. »

4. L'article 13.1 est ajouté à la suite de l'article 13 *Règlement n° 2020-628 pour la constitution d'un comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière* et se lit comme suit :

« 13.1 Le conseiller municipal agit comme président.

Le projet d'ordre du jour est dressé par l'employé du Service de l'Urbanisme et transmis pour commentaires et approbation, au président du comité.

L'employé du Service juridique et du greffe agit comme secrétaire du comité. Il est responsable de convoquer les rencontres, de voir au respect de la mission et des règles de fonctionnement, de dresser les procès-verbaux et d'en assurer le suivi auprès des services concernés afin que ceux-ci donnent suite aux recommandations du comité. »

5. Les articles 20.1 et 20.2 sont ajoutés à la suite de l'article 20 du *Règlement n° 2020-628 pour la constitution d'un comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière* et se lisent comme suit :

« 20.1 Les membres du comité votent chacune des recommandations. Les décisions sont prises à la majorité. »

« 20.2 Sous réserve de l'article 21, les ordres du jour, les procès-verbaux et les documents échangés lors des rencontres sont consignés dans un espace virtuel accessible aux membres. »

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

---

Sylvain Juneau, maire

---

M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière